

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 14 – Mercredi 17 avril 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 9 juin 2013

Le Conseil fédéral a fixé au 9 juin 2013 le vote populaire concernant:

- L'initiative populaire du 7 juillet 2011 « Election du Conseil fédéral par le peuple »;
- Modification du 28 septembre 2012 de la loi sur l'asile.

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) Les Suisses âgés de 18 ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) Les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- c) Les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- a) le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de

transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, sont applicables les articles 77 et 81 de la loi fédérale sur les droits politiques.

Delémont, le 17 avril 2013.

La Chancellerie d'Etat.

Chancellerie d'Etat

Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour les actes législatifs fédéraux suivants:

- Loi fédérale sur la mise à jour formelle du calcul dans le temps de l'impôt direct dû par les personnes physiques, du 22 mars 2013

- Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)
Modification du 22 mars 2013
- Loi fédérale sur les routes nationales (LRN)
Modification du 22 mars 2013
- Loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (Loi sur la vignette autoroutière, LVA)
Modification du 22 mars 2013
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire LAT)
Modification du 22 mars 2013
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)
Modification du 22 mars 2013
- Loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse
Modification du 22 mars 2013
- Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)
Modification du 22 mars 2013
- Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) (Avoirs en déshérence)
Modification du 22 mars 2013
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)
Modification du 22 mars 2013
- Loi fédérale relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire
Prorogation du 22 mars 2013
- Arrêté fédéral portant approbation de l'Annexe VI de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et de trois conventions maritimes dans le domaine de la protection des eaux du 22 mars 2013

Le délai référendaire expire le 13 juillet 2013.

Ces actes législatifs peuvent être consultés au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2, à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de ces actes au Secrétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 12 avril 2013.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Contrat-type de travail
pour le personnel d'exploitation
et de maison dans l'agriculture
Modification du 26 mars 2013**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le contrat-type de travail du 20 décembre 1995 pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture¹ est modifié comme il suit:

Article 13, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 13

¹Le salaire brut contractuel minimum de référence est fixé à 3170 francs par mois, 13^e salaire inclus.

II.

L'annexe relative au calcul du salaire minimal (article 13) est adoptée dans une nouvelle teneur conformément à la version ci-jointe.

III.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 mars 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 222.153.21

Annexe (nouvelle teneur)

Calcul du salaire minimal (article 13)	Fr.
Salaire brut de référence, 13 ^e salaire inclus, versé 12 fois par année:	3170.–
Déductions pour prestations en nature:	
a) logement et nourriture:	- 990.–
b) entretien du linge:	- 60.–
Salaire brut de référence en espèces:	2120.–
Modulation du salaire brut de référence en espèces (article 13, alinéa 3):	
a) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la baisse lorsque l'employé n'a pas encore atteint l'âge de 25 ans et à la hausse lorsqu'il est âgé de 50 ans au moins:	
— moins de 19 ans:	- 424.–
— de 19 à 24 ans:	- 212.–
— dès 50 ans:	+ 212.–
b) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la baisse lorsque la durée de l'engagement est inférieure à 10 mois:	
— moins de 6 mois:	- 424.–
— de 6 à 9 mois:	- 212.–
c) le salaire brut de référence en espèces vaut lorsque l'employé a terminé avec succès un apprentissage ou lorsqu'il dispose d'un diplôme délivré par une école spécialisée; il est modulé à la baisse lorsque le niveau de formation est inférieur et à la hausse lorsqu'il est supérieur:	
— pas de qualification:	- 212.–
— pas de qualification, mais conduite du tracteur:	- 106.–
— CFC en agriculture:	+ 212.–
— brevet fédéral d'agriculteur ou d'agricultrice, brevet fédéral de paysanne:	+ 636.–
— maîtrise fédérale d'agriculteur ou d'agricultrice, diplôme supérieur de paysanne:	+ 1060.–
d) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la hausse lorsque l'employé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle d'une année au moins:	
— 1 an d'expérience au moins:	+ 106.–
— 3 ans d'expérience au moins:	+ 212.–
— 5 ans d'expérience au moins:	+ 318.–

Service de l'économie rurale

Recensement des exploitations agricoles en 2013

Buts

- a) Application des mesures de politique agricole:
 - Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture;
 - Ordonnance sur les contributions à la culture des champs.
- b) Collecte des données statistiques.
- c) Collecte des données pour la ristourne sur les carburants.

Date du recensement

2 mai 2013.

Exploitations concernées

- Les exploitations qui demandent des contributions dans le cadre de l'exécution de la politique agricole.
- Les exploitations dans lesquelles sont détenus des animaux.

Procédure

Les exploitants qui ont bénéficié de paiements directs en 2012 recevront, par courrier postal, un set de formules comprenant:

- une demande de contributions (formule C);
- un relevé des animaux (formule B1);
- un relevé des parcelles (formule A);
- une annonce pour les céréales et le colza extensifs.

Pour les autres exploitants, le préposé à l'agriculture fournira les documents.

Les exploitants, qui désirent saisir les données de leur exploitation sur internet, par l'intermédiaire du site *Acorda.ch*, et **qui ne possèdent pas encore de mot de passe ou qui l'ont égaré**, peuvent s'adresser au Service de l'économie rurale au N° de téléphone 032 420 74 12. Les codes d'accès seront envoyés par e-mail.

Toutes les formules citées ci-dessus ainsi que les documents imprimés lors de la saisie éventuelle par internet seront remis dûment remplis au préposé à l'agriculture lors de son passage sur l'exploitation, le 2 mai 2013, ou selon les modalités qu'il aura fixées.

Il est nécessaire qu'une personne compétente soit présente sur l'exploitation lors du passage du préposé, le 2 mai 2013. Le préposé peut fixer une autre date pour la collecte des documents; il en informera l'exploitant.

Un émoulement de Fr. 65.– sera prélevé par set de formules lors de la visite du préposé. Cet émoulement remplace le pourcentage prélevé auparavant sur la caisse des épizooties. L'émoulement est de Fr. 40.– pour les personnes qui saisissent par internet et Fr. 10.– pour les exploitations qui remplissent les formules statistiques. Si le préposé ne peut pas prendre possession des documents le 2 mai, ou à la date qu'il a fixée, en raison de formules remplies de façon lacunaires ou d'absence de l'exploitant, un émoulement de Fr. 20.– supplémentaire sera prélevé. Après la date du 15 mai 2013, les exploitants devront retourner leurs documents directement au Service de l'économie rurale. Une réduction de 10% mais au minimum Fr. 200.– et au maximum Fr. 5000.– sera effectuée sur les paiements directs 2013.

Principes généraux

Les personnes qui n'auraient pas reçu de formules jusqu'à la date du 30 avril 2013 devront s'annoncer auprès du préposé à l'agriculture ou auprès du Service de l'économie rurale.

Il ne sera pas tenu compte des demandes formulées après le 15 mai 2013.

Des contributions ne seront versées que si la formule «demande de contributions» est remplie.

Les personnes physiques qui, avant le 1^{er} janvier 2013, ont atteint l'âge de 65 ans n'ont pas droit aux paiements directs.

Acomptes 2013

Pour la majorité des exploitations, un acompte sur les paiements directs 2013 sera versé en principe à la fin du mois de juin. Il correspond à 50% des contributions versées en 2012.

Aucun acompte ne sera octroyé dans les cas suivants:

- ⇒ exploitations avec moins de 0,3 UMOS en 2012;
- ⇒ exploitations à l'Office des poursuites avec une réquisition de vente ou au bénéfice d'un concordat;
- ⇒ nouvelles exploitations ou exploitations ayant été partagées;
- ⇒ exploitations avec des problèmes particuliers dont l'octroi des paiements directs est remis en cause (protection des animaux, des eaux, etc.).

Dans les autres cas, les ordonnances fédérales, les instructions de l'Office fédéral de l'agriculture et du Service de l'économie rurale sont applicables.

Courtemelon, avril 2013.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 6

Commune : Basse-Allaine, localité de Buix

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs : Travaux de réfection du passage à niveau.

Tronçon : Courtemaiche – Buix; passage à niveau de Grandgourt.

Durée : Du vendredi 26 avril, à 23 heures, au dimanche 28 avril 2013, à 20 heures (travaux de jour et de nuit).

Particularités: Ces travaux d'entretien et de renouvellement permanent de la voie CFF nécessitent la fermeture de la route à tout trafic.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, N° de téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires par Cœuve – Dampheux – Lugnez – Montignez seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 11 avril 2013.

Service des ponts et chaussées.
L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 6: Delémont – Moutier
Commune: Courrendlin

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Travaux de protection contre les chutes de pierres; coupe de bois et pose de filets.

Tronçon: Sortie nord de Choindez – giratoire d'accès jonction A 16 de Choindez.

Durée: 3 à 4 nuits entre le 22 avril et le 10 mai 2013, de 22h à 5h; travaux de nuit.

Restriction: Fermeture du tronçon à tout trafic. Une déviation sera mise en place par le site de stockage de Von Roll, rive gauche de la Birse.

Particularité: Les travaux de débardage et de pose de filets étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, N° de téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de fermeture et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière tem-

poraire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 10 avril 2013.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Fondation Anne et Robert Bloch
 pour la promotion de la création culturelle dans le Jura

Bourse Anne et Robert Bloch 2013 pour le perfectionnement professionnel d'un-e jeune artiste jurassien-ne

La Fondation Anne et Robert Bloch pour la promotion de la création culturelle dans le Jura (FARB) met au concours une bourse destinée à permettre le perfectionnement professionnel d'un-e jeune artiste jurassien-ne.

La valeur de cette bourse est fonction de l'importance du perfectionnement envisagé, mais au maximum de 20000 francs.

Elle s'adresse à tous les jeunes artistes (35 ans maximum) au bénéfice d'un CFC ou d'une formation équivalente, dans les domaines culturels tels que arts visuels, arts de la scène, belles-lettres, musiques.

Les personnes intéressées, ressortissantes de la République et Canton du Jura ou y étant domiciliées depuis 3 ans au moins, adresseront leur dossier avec CV, copies CFC et projet de perfectionnement à **FARB, rue de Fer 8, 2800 Delémont** jusqu'au **31 mai 2013**, au plus tard.

Le règlement peut être obtenu auprès de la FARB, farb@bluewin.ch, N° de téléphone 032 423 45 85.

Plus d'informations sur www.fondationfarb.ch.

Vos publications peuvent être envoyées
 par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités communales et bourgeoises

Fontenais

Entrée en vigueur du règlement d'administration et d'organisation

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Fontenais le 4 février 2013, a été approuvé par le Gouvernement le 19 mars 2013.

Réuni en séance du 10 avril 2013, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} mars 2013.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Fontenais, le 11 avril 2013.

Conseil communal.

Haute-Sorne

(ancienne commune de Glovelier)

Entrée en vigueur du règlement du columbarium et jardin du souvenir

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Glovelier le 10 décembre 2012, a été approuvé par le Service des communes le 20 mars 2013.

Réuni en séance le 8 avril 2013, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} avril 2013.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Haute-Sorne, le 11 avril 2013

Conseil communal.

Muriaux

Assemblée extraordinaire des ayants droit

(propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire du Peuchapatte)

lundi 29 avril 2013, à 20 heures, à l'école de Muriaux.

Ordre du jour:

1. Nomination d'un président du jour.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Information sur l'aménagement d'un passage sous-voie entre les deux Deutes et voter le crédit nécessaire.

Muriaux, le 9 avril 2013.

Conseil communal.

Saulcy

Assemblée communale

lundi 13 mai 2013, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 15 janvier 2013.
2. Présentation du projet de développement de la Résidence «La Courtine».
3. Approuver les comptes 2012 et voter les dépassements de crédits.
4. Discuter et décider l'abrogation du règlement com-

munal sur la protection des données à caractère personnel du 4 juin 1992.

5. Discuter et décider la pose d'un jardin du souvenir au cimetière et donner les compétences au Conseil pour la réalisation.
6. Divers

Le règlement mentionné sous chiffre 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, écrites et motivées, seront déposées au Secrétariat communal durant le délai requis.

Immédiatement après et dans le même local:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 15 janvier 2013.
2. Décider la vente d'environ 400 m² de terrain au chemin du Creux L'Oye et donner les compétences au Conseil pour signer les actes nécessaires.
4. Divers.

Conseil communal.

Val Terbi

Abrogations de règlements

En date du 26 février 2013, le Conseil général de Val Terbi a décidé d'abroger les règlements communaux des anciennes communes de Montsevelier, Vermes et Vicques ci-après:

- Règlements sur la protection des données à caractère personnel.

Ces abrogations ont été approuvées par le Service des communes le 9 avril 2013.

Elles entrent en vigueur avec effet immédiat.

Vicques, le 12 avril 2013.

Conseil communal.

Val Terbi

Convocation du Conseil général

mardi 30 avril 2013, à 20 heures, au Centre communal de Vicques, 1^{er} étage.

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du Conseil général du 26 mars 2013.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée: «Aribus: Place de la Comète à Vicques: quésako?».
6. Réponse à la question écrite intitulée: «Un abri PC aux normes et convenablement équipé».
7. Budget 2013:
 - fixation de la quotité d'impôt et autres taxes;
 - discuter et approuver le budget de fonctionnement 2013.

21 h 15: Séance d'information publique

1. Information sur le règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi.

Vicques, le 9 avril 2013.

Conseil général.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Rebeuvelier

Assemblée des comptes de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 29 avril 2013, à 19 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget.
3. Passer les comptes 2012.
4. Divers.

Rebeuvelier, le 12 avril 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Basse-Allaine

Requérante: Banque Raiffeisen de l'Allaine, rue de la Nods 1a, 2926 Boncourt.

Projet: Réaffectation de locaux pour ateliers protégés et pose d'un escalier de secours extérieur pour le bâtiment N° 50A, sur la parcelle N° 59 (surface 2495 m²), sise à la route Principale, localité de Courtemaîche, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes; dimensions de l'escalier: longueur 4 m 94, largeur 2 m 48, hauteur 9 m 67, hauteur totale 9 m 67.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation intérieure; façades: crépissage sans changement; couverture: tuiles existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013, au Secrétariat communal de Basse-Allaine à Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Basse-Allaine, le 12 avril 2013.

Secrétariat communal.

Les Bois

Requérants: Maryline et Stéphane Schmid, ruelle de la Baronne 1, 2336 Les Bois; auteur du projet: GC Maket, Dessin en architecture, 2336 Les Bois.

Projet: Construction d'une maison familiale avec cuisine/entrée/garage en annexe contiguë, terrasse avec SPA, pompe à chaleur, cabane de jardin en annexe, sur la parcelle N° 1173 (surface 817 m²), sise au lieu-dit «Sur Lai Bâme», zone d'habitation HAb, plan spécial «Le Plane Percé».

Dimensions principales: Longueur 16 m, largeur 12 m 30, hauteur 6 m 04, hauteur totale 7 m 85; dimensions de l'annexe: longueur 14 m 15, largeur 5 m 50, hauteur 3 m 26, hauteur totale 3 m 26; dimensions de la cabane de jardin: longueur 3 m, largeur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche, pied de façade en gris; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 15 avril 2013.

Secrétariat communal.

Boncourt

Requérant: Raphaël Plomb, route du Jura 18, 2926 Boncourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et terrasse couverte en annexes contiguës, sur la parcelle N° 2324 (surface 7352 m²), sise au lieu-dit «Réchésat», zone Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 11 m 35, largeur 10 m 50, hauteur 4 m 60, hauteur totale 7 m 20; dimensions du couvert à voitures: longueur 5 m, largeur 5 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte jaune pâle; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: Article 21 LFor (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mai 2013, au Secrétariat communal de Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boncourt, le 17 avril 2013.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérant: Pierre-Yves Boillat, Tilleuls 8, 2345 Les Breuleux.

Projet: Assainissement de l'habitation N° 8, comprenant l'isolation des façades, pose de capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 2223 (surface 127 060 m²), sise au lieu-dit «Le Gros Plane», zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation, plaques éternit; façades: plaques éternit de teinte jaune pâle; couverture: tuiles TC.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mai 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 12 avril 2013.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Requérants: Vincent et Olivier Cerf, Monnat, 2882 Saint-Ursanne; auteur du projet: Krieger S.A., Rüt-mattstrasse 6, 6017 Ruswil.

Projet: Construction d'un poulailler bio pour 2000 poules pondeuses, installation photovoltaïque en toiture, 2 silos à fourrage, sur la parcelle N° 105 (surface 465934 m²), sise au lieu-dit «Monnat», localité de Se-leute, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 35 m 50, largeur 12 m 60, hauteur 2 m 97, hauteur totale 6 m 88.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, ossature bois; façades: panneaux métal isolés de teinte beige gris RAL 1019, filet brise-vent de teinte beige; couverture: panneaux solaires photovoltaïques sur panneaux métal isolés.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 12 avril 2013.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérants: Catherine et Jean-Pierre Prudat, Derrière Metthiez 22, 2950 Courgenay; auteur du projet: Jean-Pierre Prudat S.A., entreprise de bâtiment, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexes contiguës, sur la parcelle N° 4801 (surface 2566 m²), sise au lieu-dit «Champs du Chêne», zone d'habitation HAj, plan spécial d'équipement «Champ du Chêne III».

Dimensions principales: Longueur 14 m 28, largeur 15 m 30, hauteur 6 m 30, hauteur totale 6 m 30; dimensions garage/terrasse couverte: longueur 7 m 80, largeur 8 m 34, hauteur 4 m 30, hauteur totale 4 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques Thermocellit, béton; façades: crépissage de teinte gris foncé, béton visible; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 12 avril 2013.

Secrétariat communal.

Develier

Requérant: Sébastien Sangsue, Aigre-Vie 6, 2802 Develier; auteur du projet: Stéphane Schindelholz, architecte, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage, terrasse couverte, piscine extérieure, panneaux solaires thermiques, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 33 (surface 1192 m²), sise au lieu-dit «Champ-de-Val», zone d'habitation HA, plan spécial d'équipement «Champs de Val».

Dimensions principales: Longueur 19 m 92, largeur 13 m 06, hauteur 5 m 97, hauteur totale 8 m 61; dimensions de la terrasse couverte: longueur 10 m, largeur 5 m 62, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur anthracite, gravier.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013, au Secrétariat communal de Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 15 avril 2013.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Delémont

Requérants: Nathalie et Daniel Urfer, rue des Andains 2, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale, pose de panneaux photovoltaïques sur le pan sud (47 m²), sur la parcelle N° 4956 (surface 976 m²), sise au lieu-dit «Sous-Maichereux», zone HAh.

Plan spécial N° 67 «Mexique Ouest».

Dimensions principales: Longueur 11 m 96, largeur 7 m 64, hauteur 6 m 50, hauteur totale 7 m 65.

Genre de construction: Murs extérieurs: bois; façades: bois, couleur bois naturel; couverture: tuiles TC et panneaux photovoltaïques; chauffage par pompe à chaleur air/eau.

Dérogation requise: Article HA 15 (hauteurs).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 10 avril 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: FRED – Delémont, par M. Mazzarini, route de Bâle 1, 2800 Delémont; auteur du projet: Architrave S.A., rue de Fer 3, 2800 Delémont.

Projet: Réhabilitation des bâtiments N°s 66 et 68 rue des Moissons et N° 34 rue des Bordgeais, isolation des façades, réfection des toitures et pose de capteurs solaires, remplacement des fenêtres et installation d'un chauffage à gaz, sur la parcelle N° 3683 (surface 6980 m²), sise à la rue des Moissons, zone HAd, zone d'habitation A, secteur HAd (6 niveaux).

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: existants, isolation; façades: crépissage, plaques éternit, couleurs: crépi clair, éternit bleu; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 10 avril 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Sorne

Requérante: Mireille Schaller, rue Chavon-Dessus 3A, 2853 Courfaivre; auteur du projet: Lachat Multi-Bâti-ments S.à.r.l., 2854 Bassecourt.

Projet: Transformation du bâtiment N° 3A avec l'aménagement d'un appartement en duplex, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2713 (surface DDP m²), sise au lieu-dit «Chavon-Dessus», localité de Courfaivre, zone Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 10 m, largeur 7 m, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: mur existant, isolation, briques TC; façades: crépissage de teintes bordeaux et blanc cassé; couverture: tuiles existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 12 avril 2013.

Secrétariat communal.

Lajoux

Requérant: Christian Chapatte, Dos les Laves 113, 2718 Lajoux.

Projet: Transformation extérieure de l'habitation N° 113, construction de 3 garages en annexe et aménagement des abords, sur la parcelle N° 399 (surface 1598 m²), sise au lieu-dit «Dô les Laives», zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Existantes; dimensions du garage: longueur 9 m 60, largeur 6 m, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton; façades: béton de teinte blanche; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013, au Secrétariat communal de Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Lajoux, le 12 avril 2013.

Secrétariat communal.

Montfaucon

Requérant: Claude-Alain Jeannotat, Péchillard 180, 2362 Montfaucon.

Projet: Aménagement de locaux d'entreposage et de garages, en contigu de l'habitation N° 180, réfection de la toiture existante, sur la parcelle N° 147 (surface 1175 m²), sise à la rue de Péchillard, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 24 m 80, largeur 7 m 30, hauteur 2 m 20, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: mur en briques; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013, au Secrétariat communal de Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 12 avril 2013.

Secrétariat communal.

Montfaucon

Requérante: Marianne Dubach-Vischer, Unterer Rheinweg 56, 4057 Bâle; auteur du projet: Christian Dubach, Im Langen Loh 179, 4054 Bâle.

Projet: Assainissement et rénovation du bâtiment N° 66, sur la parcelle N° 259 (surface 1006 m²), sise au lieu-dit « Pré-Petitjean », zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: mur en pierre existant; façades: crépissage et bardage en bois existant; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013, au Secrétariat communal de Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 12 avril 2013.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérants: Françoise Sangsue-Gerber et consorts, rue Auguste-Cuenin 14, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau Burri, Tschumi & Benoit, route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: Transformation de l'appartement en duplex situé au 3^e étage et dans les combles; intégration d'un monte-personnes; aménagement d'une terrasse couverte dans les combles en façade ouest; pose d'un velux en toiture en façade ouest (66 cm x 140 cm), modification des lucarnes existantes en façade est et installation de 3 velux (66 cm x 140 cm); réfection des façades, lessivage, rhabillages et peinture; réfection de la toiture avec isolation et repose des tuiles existantes.

Ces travaux seront réalisés dans le bâtiment N° 34, sur la parcelle N° 240 (surface 208 m²), sise à la rue Pierre-Péquignat, zone VV (Vieille Ville).

Dimensions principales du bâtiment: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, crépi; façades: revêtement crépi, couleur à déterminer d'entente avec la commission d'urbanisme; toit: toiture à pans multiples, charpente en bois; couverture: petites tuiles TC, teinte existante; chauffage au mazout existant.

Dérogations requises: Articles 36, 38 et 39 RC (transformation d'un bâtiment situé en zone Vieille Ville); article 8 RC (places de parc manquantes).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013 inclusivement, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) à Porrentruy, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 12 avril 2013.

Service UEI de la Municipalité.

Porrentruy

Requérant: Patrice Buchs, rue du Varieux 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et redistribution des pièces du bâtiment N° 1, comprenant: réaménagement d'un appartement de 3 pièces, salle de bains et cuisine au rez-de-chaussée et aménagement d'une terrasse en façade sud (3 m 80 x 3 m); création d'un nouvel appartement en duplex au 1^{er} étage et dans les combles; création au 1^{er} étage et en façade sud d'un balcon (3 m 80 x 2 m 30); isolation de la toiture sur et entre les chevrons et pose de 4 velux en toiture (2 velux de 114/118 cm sur les pans ouest et est et 2 velux de 55/98 cm sur le pan est); réaménagement du tambour d'entrée; suppression de murets de jardin côté sud-ouest et création de 3 places de parc; plantation d'une haie.

Ces travaux seront réalisés dans le bâtiment N° 1, sur la parcelle N° 2244 (surface 616 m²), sise au chemin de la Tuilerie, zone H2, zone d'habitation 2 niveaux.

Dimensions principales du bâtiment: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, briques TC, crépi; façades: revêtement crépi, teinte blanc cassé; toit: toiture à deux pans, charpente en bois, pente 25°; couverture: tuiles TC, teinte rouge-brune; chauffage au mazout; citerne à mazout: existante.

Dérogation requise: Article 58 RC (indice d'utilisation supérieur à celui autorisé par la zone H2).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013 inclusivement, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) à Porrentruy, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 11 avril 2013.

Service UEI de la Municipalité.

Saignelégier

Complément à l'avis de construction publié dans le Journal officiel N° 43 du 5 décembre 2012

Requérant: Joël Cattin, Les Cerlatez, 2350 Saignelégier; auteur du projet: Le Chésal, atelier d'architecture, 2855 Glovelier.

Projet: Transformation de la partie rurale du bâtiment N° 2 (habitation-rural), comprenant: la déconstruction des installations de détention des vaches et des génisses; la démolition partielle du plafond de l'étable; la suppression de l'auvent et du pont de grange en façade nord; l'aménagement d'un box infirmerie, d'un box vêlage et d'un box pour la détention de 5 génisses; la pose d'une porte coulissante en façade nord; le solde de la partie rurale sera utilisé comme fenil et hangar à machines, sur la parcelle N° 776 (surface 54533 m²), sise au Cerneux Belin, zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Sans changement.

L'article 97 LAg est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013, au Secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 12 avril 2012.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Val Terbi

Requérant: Stéphane Bilat, route de Courrendlin 3, 2824 Vicques.

Projet: Aménagement d'un couvert à voiture, sur la parcelle N° 0207 (surface 718 m²), sise à la route de Courrendlin, localité de Vicques, zone Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 7 m 682, largeur 7 m 931, hauteur 2 m 730; dimensions de l'annexe: longueur 3 m 433, largeur 2 m 300, hauteur 2 m 730.

Genre de construction: Façades: poteaux de soutien; couverture: charpente métallique galvanisée recouverte de papier bituminé noir, toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 12 avril 2013.

Secrétariat communal.

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES (1^{re} – 8^e HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école enfantine, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 1 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.
4. Date limite de postulation: 8 mai 2013.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», au président mentionné ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la directrice de l'école concernée.

Cercle scolaire primaire de Courfaivre

Suite à un départ à la retraite:

1 poste à 90% (22 à 24 leçons hebdomadaires)

Degré: 7^{PH} et 8^{PH}.

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M. Patrick Mueller, président de la Commission d'école, Deute-Dessous 6, 2853 Courfaivre.

Renseignements auprès de M^{me} Marie Rebetez, directrice du cercle scolaire, N° de téléphone 032 426 51 42.

ÉCOLES SECONDAIRES (9^e – 11^e HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien à l'enseignement secondaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 4 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant (E) avec une rétribution à 100%, 90% 80% ou 70% selon la qualification des personnes retenues.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.
4. Date limite de postulation: 15 mai 2013.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», au président mentionné ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur de l'école concernée.

Ecole secondaire des Franches-Montagnes

Le Noirmont

1 poste à 40% (10 à 12 leçons hebdomadaires) d'activités manuelles et textiles et d'éducation visuelle

Degré: 9^{SH} et 11^{SH}

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Postulations à adresser à M. Paolo Mazzilli, président de la Commission de l'école secondaire des Franches-Montagnes, Clos Dessus 32D, 2353 Les Pommerats.

Renseignements auprès de M. Vincent Eyen, directeur de l'école secondaire du Noirmont, N° de téléphone 032 957 66 00.

Delémont, le 15 avril 2013.

Service de l'enseignement.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées à l'Administration communale, 2714 Les Genevez, avec la mention «Postulation», jusqu'au 3 mai 2013.

Les Genevez, le 11 avril 2013.

Administration communale.



A la suite du départ en retraite du titulaire, la division technique du CEJEF met au concours le poste suivant:

Enseignant-e de théorie - Domaine de la mécanique (100%)

Exigences pour le poste:

- Diplôme d'ingénieur-e HES en génie mécanique ou formation jugée équivalente
- Connaissances dans les domaines suivants: techniques des machines, machine outils et CNC, techniques d'usinage, résistance des matériaux et éléments de machines, dessin technique, contrôle qualité et assurance qualité, projets interdisciplinaires
- Expérience professionnelle d'au moins 10 ans
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)

Entrée en fonction: 1^{er} décembre 2013

Traitement:

Classe 6 (I) de l'échelle des traitements des enseignants

Délai de postulation (avec documents usuels): 3 mai 2013

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division technique, M. Jean Theurillat, directeur de la division, Cité des Microtechniques, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 35 50, courriel: jean.theurillat@divtec.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Le Conseil communal des Genevez met au concours le poste de

secrétaire adjoint-e à 30%


Tâches principales: Seconder la secrétaire/caissière communale; gestion du contrôle des habitants; traiter les dossiers des permis de construire; divers travaux de secrétariat et de correspondance.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent; excellentes capacités rédactionnelles; souplesse dans les horaires.

Traitement: Classe 9 de l'échelle «G» des traitements de la République et Canton du Jura.

Entrée en fonction: Août 2013.

Avis divers



Norme SIA 380/1
Edition 2009


Public cible :
Architectes, ingénieurs, bureaux techniques


Programme :

- Aspects légaux
- Bases théoriques
- Normes SIA 380/1, édition 2009
- Dossier énergie

Coût :
CHF 230.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
30.4.2013 – Yverdon-les-Bains
13h30 – 17h30



 Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Standards Minergie dans
la planification de l'éclairage
Module 1 – Bases et paramètres d'optimisation

Public cible :
Planificateurs en éclairage, planificateurs en électricité, planificateurs en énergie, chefs de projet du bâtiment, architectes et représentants de maîtres d'ouvrage.

Programme :

- Nouvelles normes SIA 380/4 et standard Minergie pour l'éclairage
- Influence des paramètres
- Influence du design des installations d'éclairages
- Optimisation des performances énergétiques

Coût :
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
30.4.2013 – Yverdon-les-Bains
13h30 – 17h30



 Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Minergie-ECO 2011 :
Module 1 : Bases et exigences

Public cible :
Ingénieurs, architectes, bureaux techniques et personnes intéressées par le label Minergie-ECO.

Programme :

- Pourquoi Minergie-ECO ?
- Qu'est-ce que Minergie-ECO ?
- Procédure Minergie-ECO
- Outils d'évaluation et autres outils de planification

Coût :
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
7.5.2013 – Yverdon-les-Bains
8h30 – 12h30



 Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Minergie-ECO 2011 :
Module 2 : Conception

Public cible :
Ingénieurs, architectes, bureaux techniques et personnes intéressées par le label Minergie-ECO.

Programme :

- Bâtiment et limite du système
- Critères d'exclusion et autres critères
- Outil lumière naturel
- Evaluation du bâtiment et interprétation des résultats

Coût :
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
7.5.2013 – Yverdon-les-Bains
13h30 – 17h30



 Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Standards Minergie dans la planification de l'éclairage

Module 2 – Eclairage naturel

Public cible :
Planificateurs en éclairage, planificateurs en électricité, planificateurs en énergie, chefs de projet du bâtiment, architectes et représentants de maîtres d'ouvrage.

Programme :

- Lumière directe
- Lumière diffuse
- Paramètres externes
- Les ouvertures en façade
- Les ouvertures en toiture
- Lien avec l'éclairage naturel et la consommation d'électricité annuelle

Coût :
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
16.5.2013 – Yverdon-les-Bains
8h30 – 12h30




Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Standards Minergie dans la planification de l'éclairage

Module 3 – Logiciel Relux – Edition 2011

Public cible :
Planificateurs en éclairage, planificateurs en électricité, planificateurs en énergie, chefs de projet du bâtiment, architectes et représentants de maîtres d'ouvrage.

Programme :

- Présentation du logiciel
- Paramètres de simulation et analyse des résultats
- Justification des exigences Minergie

Ce cours sera effectué dans une salle informatique. Il n'est pas nécessaire d'apporter d'ordinateur personnel.

Coût :
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
16.5.2013 – Yverdon-les-Bains
13h30 – 17h30




Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Standards Minergie : Bases et exigences

Nouvelle version !

Public cible :
Architectes, entreprises générales, planificateurs.

Programme :

- Exigences de base
- Exemple de rénovation
- Exigences supplémentaires
- Procédures et dossier de demande de certificat
- Certification en ligne

Coût :
CHF 230.- (documentation et pause-café compris)

Date et lieu :
14.5.2013 – Yverdon-les-Bains
13h30 – 18h00




Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch